Docusign Envelope ID: 9B1B057F-D471-49AB-8C7A-2BAEF581BDE2

DEVIMMO
Société par actions simplifiée au capital de 41.000 euros
Siège social : 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
907 945 992 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin,

La soussignée :

La société **AMPERE Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 3.095.500 euros, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 075 474,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Propriétaire de la totalité des actions de la Société,

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) ;
- L'ordre du jour et le projet du texte des décisions soumis à l'approbation de l'Associé Unique ;
- Les statuts actuels de la Société.

Donne acte au Président de ce qu'elle a eu communication de l'ensemble des informations et documents prévues par la loi et les statuts,

Prend, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 34 000 euros pour le ramener de 41 000 € à 7 000 €, au moyen de l'annulation de 34 000 actions de la société, par apurement des pertes figurant au poste « report à nouveau »,
- Augmentation du capital d'un montant de 50 000 € par émission de 50 000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune sous condition suspensive de la réduction de capital visée ci-avant,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégations au Président,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 9B1B057F-D471-49AB-8C7A-2BAEF581BDE2

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion, approuve lesdits comptes.

En conséquence, il donne au Président quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 11 322,03 euros au compte « Report à Nouveau », qui sera après affectation déficitaire de (34 516,77) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu durant l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

(Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 34 000 euros pour le ramener de 41 000 € à 7 000 €, au moyen de l'annulation de 34 000 actions de la société, par apurement des pertes figurant au poste « report à nouveau »)

L'Associé unique, constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société par apurement des pertes au compte report à nouveau, d'un montant de 34 000 euros, par annulation de 34 000 actions, pour le ramener de 41.000 à 7.000 euros.

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital, le compte report à nouveau s'élèvera à (516,77) euros.

A l'issue de la réalisation de la réduction de capital, la Société disposera d'un capital social de sept mille euros (7.000€) divisé en sept mille (7 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Docusign Envelope ID: 9B1B057F-D471-49AB-8C7A-2BAEF581BDE2

CINQUIEME DECISION

(Augmentation du capital d'un montant de 50 000 € par émission de 50 000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune sous condition suspensive de la réduction de capital visée ci-avant)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital décidée ci-avant, décide d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 50 000 euros pour le porter de 7 000 euros à 57 000 euros, par émission au pair de 50 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire par l'Associé Unique.

Les actions souscrites seront libérées en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, que détient l'Associé Unique, à savoir la société AMPERE Gestion.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Conformément à l'article R225-134 du Code de commerce, un arrêté de créance en vue de la libération par compensation de créances sera établi par le Président.

La présente augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la délivrance du certificat du dépositaire susvisé.

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, le capital social sera ainsi porté de 7 000 euros à 57 000 euros, divisé en 57 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

SIXIEME DECISION

(Reconstitution des capitaux propres dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'Associé Unique constate que, du fait de la réalisation définitive des opérations visées ci-avant, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

L'Associé unique, en conséquence des opérations faisant l'objet des décisions ci-dessus, donne tous pouvoirs au Président pour modifier les articles 6 et des 7 des statuts de la Société comme suit :

« ***Article 6. Apports***

Il a été apporté par l'Associé Unique à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de mille euros (1.000 €), correspondant à mille (1.000) Actions, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 14 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40.000 €) euros, par apport en numéraire, pour être porté à quarante et un mille (41.000 €) euros.

Docusign Envelope ID: 9B1B057F-D471-49AB-8C7A-2BAEF581BDE2

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 30 juin 2025 et d'une décision du Président en date du [à compléter] 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 34.000 euros, par annulation de 34.000 actions d'un (1) euro de valeur nominale, le ramenant de 41.000 euros à 7.000 euros.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 30 juin 2025 et d'une décision du Président en date du [à compléter] 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 50.000 euros, par apport en numéraire, pour être porté à 57 000 euros.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinquante sept mille (57.000 €) euros.

Il est divisé en cinquante sept mille (57.000) actions d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées en intégralité à la souscription au profit de la société AMPERE Gestion, Associé unique de la Société, suite à l'apport en numéraire effectué par cette dernière. »

HUITIEME DECISION
(Délégations au Président)

L'Associé Unique, corrélativement aux décisions adoptées ci-avant, donnent tous pouvoirs au Président afin de :

- procéder à ladite réduction de capital,
- recueillir matériellement les souscriptions par apport en numéraire et par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- recevoir les versements de libération de ces actions,
- centraliser entre ses mains le bulletin de souscription et les fonds,
- constater l'augmentation de capital et,
- constater la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

NEUVIEME DECISION
(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
Marc Petillot
4B909A022B654A6...

Pour AMPERE Gestion
Monsieur Marc PETILLOT

Docusign Envelope ID: 9B1B057F-D471-49AB-8C7A-2BAEF581BDE2

Le président de la Société, la société AMPERE Gestion, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc PETILLOT, prenant part à la signature des présentes, en est informé en conséquence.

DocuSigned by:
Marc Petillot
4B909A022B654A6...

Le président
AMPERE Gestion
Représentée par Monsieur Marc PETILLOT